

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2024_057

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

**OBJET : SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA
RÉNOVATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de garantir des installations de qualité en terme d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la pertinence des propositions techniques et financières ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les prestations initialement prévues et qu'en conséquence il y a lieu de porter le montant HT des travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à 112 436,16 € ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : L'exécution des bons de commande dont la liste apparaît ci-dessous est entré en vigueur au moment de leurs notifications ;

FOURNISSEUR	CODE POSTAL	PRESTATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SPIE FACILITIES	34430 - ST JEAN DE VEDAS	Reprise coffrets électriques et alimentation	22 618,72 €	27 142,46 €
ABM SOURES	11200 - LEZIGNAN-CORBIERES	Réfection peinture / intérieur et extérieur	10 476,20 €	12 571,44 €
AURIOL TORMO	11200 - LEZIGNAN-CORBIERES	Réhabilitation portes TGBT	5 250,00 €	6 300,00 €
ACTI TP	11200 - LEZIGNAN-CORBIERES	Travaux supplémentaires pose de clôtures	1 750,00 €	2 100,00 €
EELIS	17000 - LA ROCHELLE	Fourniture et pose d'un automate	2 450,00 €	2 940,00 €
TOTAL			42 544,92 €	51 053,90 €

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 septembre 2024.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ